



Espace d'accueil à destination des chiens d'assistance

Le cadre législatif prévoit que les chiens d'assistance puissent accéder à tous les lieux ouverts au public. Par conséquent, selon l'affectation de l'infrastructure, différents types d'aménagements et d'équipements peuvent être requis.

► POUR QUI...

L'usage des chiens guide par les personnes déficientes visuelles est bien connu. Toutefois, ces dernières ne sont pas les seules à avoir recours à l'usage d'un chien plus largement appelé « chien d'assistance ». Le plus souvent, son rôle est d'apporter une aide aux déplacements et à la manipulation d'objets et d'équipements divers aux personnes déficientes motrices. Mais il peut également remplir un rôle d'avertisseur pour des personnes atteintes de diverses maladies (personnes épileptiques, diabétiques, cardiaques...) et pour les personnes déficientes auditives. En outre, les chiens d'assistance peuvent également assurer un soutien à l'insertion sociale de différentes personnes présentant des troubles cognitifs ou psychiques en favorisant leurs interactions avec l'environnement.

► POURQUOI...

La présence d'un chien d'assistance au sein d'une infrastructure peut impliquer la nécessité de prévoir des dispositions spécifiques à son accueil dans les cas où :

- le chien d'assistance ne peut accompagner son maître en tous lieux de l'infrastructure (ex : piscine, salle de radiographie ou de soins...);
- l'affectation de l'infrastructure implique une longue durée d'occupation pendant laquelle le chien devra pouvoir assouvir ses besoins naturels et que l'accès à l'environnement extérieur n'est pas possible (ex : zone de transit des aéroports, établissement pénitencier...) ou qu'aucun lieu dans l'environnement immédiat de l'infrastructure ne puisse convenir à cet effet (ex : absence de canisette dans l'espace public, étant donné qu'une personne ayant recours à un chien d'assistance ne pourra le plus souvent pas ramasser les déjections);
- ...

► COMMENT...

Suivant la durée de l'accueil et les caractéristiques de l'infrastructure, plusieurs moyens sont envisageables. La seule constante à toutes les dispositions est de fournir un espace sécurisé.

Un chien d'assistance est indissociablement lié à une personne handicapée bien précise. Le chien d'assistance est en quelque sorte une « prothèse vivante ». Il faut donc le protéger de tout risque de dommage et/ou d'incivilité.

Pour un accueil de courte durée en l'absence du maître :

- Le chien peut rester au comptoir d'accueil ou dans un espace strictement réservé à l'usage du personnel. Ce lieu sera donc pensé en conséquence (espace, présence permanente de personnel ou espace pouvant être fermé à clé ou par un verrou...).
- Des box d'accueil sont mis à disposition. Ceux-ci présentent une profondeur minimale de 125 cm sur une largeur minimale de 75 cm et une hauteur minimale de 80 cm. Si le box est situé dans un espace ouvert au public, celui-ci est équipé d'une serrure. Dans le cas contraire, il est alors situé dans un espace strictement réservé à l'usage du personnel. Dans tous les cas, le box devra être positionné en dehors des largeurs minimales de libre passage.

Caractéristiques indispensables :

Prévoir un dispositif d'accueil dans les lieux où :

- le chien d'assistance ne peut accompagner son maître en tous lieux de l'infrastructure (ex : piscine, salle de radiographie ou de soins...);
- l'affectation implique une longue durée d'occupations des lieux et que :
 - il n'y a pas d'accès à l'environnement extérieur ;
 - l'espace public situé à proximité immédiate n'est pas équipé de canisette



Caractéristiques indispensables :

Pour un accueil de courte durée :

- Espace sécurisé
 - auprès d'un membre du personnel ou au sein d'un local réservé au personnel
 - ou dans un box prévu à cet effet

Pour un accueil de longue durée :

- Espace sécurisé (en intérieur comme en extérieur)
- Dimensions : idéalement 3 m sur 4 m
- Sol prévu pour recevoir les déjections canines
- Sterfput pour les espaces intérieurs
- Point d'eau
- Dévidoir pour les espaces intérieurs
- Conteneur étanche

Comment réaliser un espace d'accueil à destination des chiens d'assistance ?

Pour un accueil de longue durée :

- Un **espace sécurisé** d'environ **3 m sur 4 m** est à prévoir. Idéalement, il est situé à l'extérieur.
- Les parois de l'espace sécurisé et de l'éventuel portillon d'accès ont une **hauteur** de min. 120 cm.
Afin que le chien d'assistance ne franchisse pas les limites de l'espace.
- Le **sol** de cet espace est prévu pour recevoir les déjections canines (sol en pente douce, sterfput et matériau lavable en intérieur...).
- Un **point d'eau** éventuellement équipé d'un dévidoir est présent.
A l'intérieur comme à l'extérieur, le point d'eau permet de pouvoir donner de l'eau aux chiens d'assistance.
En intérieur, il permet également de pouvoir assurer l'entretien du local.
- Un **conteneur étanche** pour évacuer les déjections canines est disponible.

En outre, la voie d'accès et la porte ou le portillon d'entrée de ce lieu répondent à l'ensemble des critères d'accessibilité vus précédemment dans les fiches « Aménagements – Accès – Voie d'accès », « Aménagements – Circulation horizontale – Couloir », « Aménagements – Accès – Entrée ».

Par ailleurs, lorsqu'une infrastructure dispose d'un vaste espace extérieur et que l'espace public situé à proximité immédiate de l'infrastructure ne dispose pas de canisette, il peut être utile de réserver un petit espace extérieur à cet effet.



Box d'accueil



Canisette intérieure (aéroport de Détroit)

+ CAHIER 3 ÉQUIPEMENTS :

